

4 TARIFICATION DES SERVICES D'INTERCONNEXION

Les tarifs indiqués ci-dessous sont exprimés en Dinars Tunisiens hors taxes. La TVA, autres taxes et redevances applicables seront ajoutées à chaque facture.

4.1 Liaisons d'interconnexion

4.1.1 Colocalisation

Le tarif de la colocalisation est constitué d'une partie fixe facturée par opération et d'un abonnement annuel.

4.1.1.1 TARIFS PAR OPÉRATION

Quatre types d'opérations sur le raccordement logique peuvent être demandés par l'Opérateur Demandeur :

- **Mise en service** : La mise en service s'entend pour chaque espace loué par la mise à disposition par de l'espace.
- **Modification** : Les modifications s'entendent notamment comme toute modification d'architecture ou d'organisation de l'espace loué.
- **Résiliation** : La résiliation du service de colocalisation peut intervenir dès expiration de la durée minimale, moyennant un préavis de trois (3) mois.
- **Intervention d'un technicien** : L'accès à l'espace de colocalisation s'effectue par l'intervenant de l'Opérateur Demandeur avec l'accompagnement d'un agent de . L'intervention est soit en heure ouvrable (9h à 18h du lundi au vendredi, sauf jours fériés) soit en heure non-ouvrable (toutes les plages horaires hors des heures ouvrables).

Type d'opération demandée	Tarif en Dinars Tunisiens hors taxes
Mise en service	Sur devis
Modification	Sur devis en fonction des travaux à réaliser
Résiliation	6000 / espace colocalisé
Intervention d'un technicien en heure ouvrable	70 / heure
Intervention d'un technicien en heure non-ouvrable	135 / heure

4.1.1.2 ABONNEMENT ANNUEL

L'abonnement annuel de l'espace colocalisé est tarifé en fonction de la surface en m² et arrondie au m² supérieur, effectivement alloué à l'Opérateur Demandeur.

	Tarif en Dinars Tunisiens hors taxes
Abonnement annuel	Sur devis - Compris entre 3000 à 10 000 / m ² suivant le lieu du site de colocalisation.

Le service de colocalisation est proposé pour une durée minimale d'un an reconductible par tacite reconduction

4.2 Raccordement logique

Pour chaque type de trafic (Voix-SMS d'une part et MMS d'autre part), le tarif des raccordements logiques est constitué d'une partie fixe facturé par opération et d'un abonnement annuel.

Lorsque les Faisceaux sont bidirectionnels, l'ensemble des frais (installation, location et maintenance) sera équiréparti entre les deux Parties et ceci selon une règle de répartition à 50%-50%.

4.2.1 Raccordement logique pour l'acheminement du trafic Voix et SMS (BPN)

4.2.1.1 TARIFS PAR OPÉRATION

Trois types d'opérations sur le raccordement logique peuvent être demandés par l'Opérateur Demandeur :

- **Mise en service** : La mise en service s'entend pour chaque BPN par la signature du premier PV de recette par les deux Parties.
- **Modification** : Les modifications s'entendent notamment comme toute modification d'architecture ou d'organisation des raccordements logiques (à titre d'exemple : changement d'extrémité, modification de configuration, modification de l'interface de l'interface d'interconnexion...).
- **Résiliation** : La résiliation du service de raccordement logique peut intervenir dès expiration de la durée minimale, moyennant un préavis de trois (3) mois.

Type d'opération demandée	Tarif en Dinars Tunisiens hors taxes par BPN
Mise en service	2000
Modification	1000
Résiliation	1000

4.2.1.2 ABONNEMENT ANNUEL

	Tarif en Dinars Tunisiens hors taxes par BPN
Abonnement annuel	5500

Le service de raccordement logique est proposé pour une durée minimale d'un an reconductible par tacite reconduction.

4.2.2 Raccordement logique pour l'acheminement du trafic MMS

Les conditions de raccordement logique pour l'acheminement du trafic MMS seront établies sur Devis, étant données les spécificités techniques des plateformes des Opérateurs Demandeurs et des protocoles utilisés.

4.3 Acheminement du trafic sur le réseau

Chacune des Parties comptabilisent mensuellement les trafics acheminés sur le réseau de par POI. Les trafics acheminés sont

- Trafic Voix ;
- Trafic SMS ;
- Trafic MMS.

Les trafics seront facturés mensuellement après réconciliation lors du Comité Bilatéral de Réconciliation.

4.3.1 Acheminement de trafic Voix

Le tarif de l'acheminement du trafic voix est calculé selon la durée totale des appels par tranche horaire.

Les durées d'appels sont calculées conformément aux recommandations de la section 1.2.2 de la recommandation D 150 de l'UIT-T. Les appels incomplets ou les appels ayant aboutis sur des messages d'interceptions standards ne seront pas facturés. En revanche, les appels aboutissant sur une messagerie consultable par l'abonné appelé seront facturés.

La durée totale d'un appel facturable est calculée par la somme des durées facturables tel que défini ci-dessus. La durée totale facturable est calculée par la somme en secondes des appels facturables, convertie en minutes.

applique un tarif unique à destination des mobiles quel que soit l'heure de décrochage de l'appel.

module ses tarifs à destination des fixes selon la plage horaire de décrochage de l'appel :

- **Tarif réduit** : les plages horaires de 20h00 à 7h00 du lundi au vendredi et le dimanche toute la journée ;
- **Tarif normal** : toutes les autres plages horaires

Tarifs en Dinars Tunisiens par minute	Tarif réduit	Tarif plein
Acheminement de trafic Voix vers les Mobiles sur le réseau ORANGE TUNISIE	0,108	
Acheminement de trafic Voix vers les Fixes sur le réseau ORANGE TUNISIE en Simple Transit	0,025	0,036
Accès aux réseaux des Opérateurs Tiers ¹	0,015	0,021

L'Offre Technique et Tarifaire d'Interconnexion actuelle d' ne comporte pas de double transit. En cas de modification de l'architecture de son réseau fixe, pourra introduire une telle prestation conformément au cadre réglementaire.

L'acheminement du trafic Voix vers les Fixes et les Mobiles sur le réseau en provenance des réseaux d'Opérateurs Tiers internationaux n'est pas un service proposé dans le cadre de la présente Offre. Le tarif de ce service sera déterminé par et l'Opérateur Demandeur en sommant la terminaison d'appel national et le coût spécifique de réception d'appels en provenance de l'international.

¹ L'accès aux réseaux des Opérateurs Tiers en Tunisie fait l'objet d'une offre tarifaire globale composée d'un tarif spécifique relatif à la prestation de transit et d'un supplément tarifaire qui tiendra compte des conditions techniques et tarifaires de ces Opérateurs Tiers.

4.3.1 Acheminement de trafic SMS

Le trafic SMS est facturé en fonction du nombre de SMS terminés sur le réseau sur la période de facturation.

Tarifs SMS en Dinars Tunisiens	Tarif par SMS
SMS terminés sur le réseau <input type="text"/>	0,021

4.3.2 Acheminement de trafic MMS

Le trafic MMS est facturé en fonction du nombre de MMS terminés sur le réseau sur la période de facturation.

Tarifs MMS en Dinars Tunisiens	Tarif par MMS
MMS terminés sur le réseau <input type="text"/>	0,046

4.4 Autres prestations

Les prestations d'étude des Offres Sur Mesures sont facturées 2000 Dinars Tunisiens Hors Taxes par demande techniquement réalisable.